

**PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
LORS DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2026**

**1/ Compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu de la réunion du 6/11/2025 est validé à l'unanimité.

**2/ Dématérialisation des Actes, contrôle de légalité et signature électronique -Berger Levrault :**

Par circulaire conjointe en date du 17/02/2025, la DGFIP et la Préfecture ont informé les Collectivités Territoriales du caractère obligatoire de la transmission du CFU (compte financier unique) à partir de l'exercice 2026. Cette année le budget, le compte administratif, le compte de gestion ainsi que les délibérations et les arrêtés devront être dématérialisés et télétransmis. Pour remplir ces obligations, la commune doit choisir un opérateur de transmissions homologué par le ministère de l'Intérieur et signer un contrat avec ce dernier et acquérir un certificat d'authentification RGS (signature électronique). La société Berger-Levrault est homologuée et a transmis une proposition relative à la télétransmission, la signature électronique et la dématérialisation complète de l'ensemble de ses logiciels permettant ainsi de répondre à la loi relative à la protection des données (RGPD).

Le Conseil Municipal valide cette proposition (we-magnus) qui annule et remplace l'ensemble des contrats de maintenance logiciels existants pour un montant annuel de 5180 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**3/ Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation et la télétransmission des actes :**

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

-de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-préfecture.

**4/ Prolongation du Contrat proxy service :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de prolonger la mise à disposition d'intervenants par la Société PROXI services du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2026 : à savoir un agent en charge de l'entretien des espaces verts à raison de 28 h par semaine et un agent pour l'entretien des bâtiments à raison de 20 h par semaine au tarif horaire de 23 €. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition avec la Société PROXI services.

## **5/ Convention Territoriale Globale avec la CAF :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve les termes de la Convention Territoriale Globale qui vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...).

Il autorise Monsieur le Maire, à signer ce document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **6/ Informations et questions diverses :**

-DAB : Monsieur le Maire informe le Conseil que le branchement électrique sera effectué le 23 février et le DAB et la fibre seront installées le 25 février prochain.

Levée de Séance à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,  
Laurence THOREL.



Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.

